

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/09/23/2021204598/justel>

Dossier numéro : 2021-09-23/15

Titre

23 SEPTEMBRE 2021. - Décret portant assentiment à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-10-2021 page : 105684

Entrée en vigueur : 17-10-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996, sortira son plein et entier effet.

[Art. 2](#). Sortiront leur plein et entier effet :

1° les amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996, adoptés en application de l'article 12 de l'Accord; et

2° les amendements aux Annexes I et II à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996, adoptés en application de l'article 13 de l'Accord; et

3° les amendements à l'Annexe III à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996, adoptés en application de l'article 14 de l'Accord.

Le Gouvernement wallon informe le Parlement wallon de toute proposition d'amendement adoptée en application des articles 12 à 14 de l'Accord endéans les deux mois qui suivent la communication faite par le Secrétaire général des Nations unies.

Le Parlement wallon peut, sauf en cas d'amendement aux Annexes I et II à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), fait à Genève le 19 janvier 1996, adopté en application de l'article 13 de l'Accord et pour lequel le Royaume de Belgique n'est pas considéré comme directement intéressé, s'opposer à ce que ledit amendement sorte son plein et entier effet, endéans les trois mois qui suivent la notification faite par le Gouvernement wallon.